

Les Notes de l'Institut d'émission

Mai 2012



Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM



Sommaire

VIETH	ODOLOGIE DE L'ENQUETE	3
I – ÉLI	ÉMENTS DE CONTEXTE	Ĺ
II – OI	BJET ET PRINCIPAUX CONSTATS DE L'ENQUÊTE TYPOLOGIQUE	ć
1-	Principales caractéristiques sociodémographiques et socioprofessionnelles	
	des surendettés domiens	6
	 1-1 Sept surendettés sur dix sont des personnes déclarant vivre seules	6
	1-3 Une sur-représentation des surendettés âgés de 35 à 54 ans incluant une proportion importante de femmes, et un certain vieillissement	(
	de la population des surendettés	7
2 -	Les ressources, capacités de remboursements et le patrimoine des surendettés des DOM	-
	2-1 Des ressources des surendettés globalement plus faibles dans les DOM	,
	mais des capacités de remboursement plus positives	-
	2-2 Le patrimoine des surendettés dans les DOM présente des caractéristiques	,
	sensiblement différentes par rapport à la métropole	3
3 -	Le niveau et la structure de l'endettement	Q
	3-1 Plus de crédit immobilier et moins de crédits à la consommation dans	_
	les DOM et en métropole	Ç
	3-2 Plus de prêts personnels et moins de crédits renouvelables dans les DOM qu'en métropole	10
	3-3 Peu de différences dans la structure et le poids des dettes de charges courantes	10
II – D	DÉTAIL DE L'ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2010	11
1 -	Profil sociodémographique et professionnel	11
	1-1 Profil sociodémographique	11
	1-2 Situation au regard du logement	14
	1-3 Caractéristiques professionnelles	15
2 -		17
	2-1 Niveau des ressources	17
	2-2 Structure des ressources	20
	2-3 Autres ressources : patrimoine immobilier et épargne	21
	2-4 Capacités de remboursement	22
3 -	Niveau et typologie de l'endettement	23
	3-1 Structure de l'endettement global	23
	3-2 Taux d'endettement bancaire	24
	3-3 Ancienneté des prêts immobiliers	24



MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a réalisé une enquête typologique du surendettement des particuliers, à partir des données extraites des dossiers de surendettement examinés et déclarés recevables par les commissions de surendettement de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et de La Réunion du 1er janvier 2010 au 31 octobre 2010¹, soit le jour précédant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif légal du traitement du surendettement tel qu'issu de la loi « Lagarde » n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation². Pour permettre une étude homogène avec la précédente enquête, l'activité très réduite des commissions de Saint-Pierre-et-Miquelon (aucun dossier) et du nouveau département de Mayotte (moins de dix dossiers) n'ont pas été prises en compte.

Au total, ce sont un ensemble de 1388 dossiers ou 1697 personnes (débiteurs et codébiteurs) qui ont été examinés.

Ont en outre plus spécifiquement été étudiées les situations de surendettement faisant l'objet d'une orientation en procédure de rétablissement personnel - PRP- (269 dossiers soit 302 personnes), procédure qui entraîne l'effacement des dettes restantes une fois qu'est réalisée la vente du patrimoine du surendetté, ainsi que celles correspondant à un « redépôt » 3 de dossiers (302 dossiers soit 367 personnes). Dans le premier cas, il s'agit des situations dont les commissions ont estimé qu'elles présentaient un caractère « irrémédiablement compromis » (16 % environ des dossiers déclarés recevables). Dans le second cas, il s'agit de dossiers de surendettement déjà examinés et pour lesquels le débiteur redépose un nouveau dossier auprès de la commission (20 % des dossiers déposés dans les DOM sont des redépôts) en raison, le plus souvent de l'arrivée à échéance d'une mesure provisoire précédemment établie (51 % des cas), ou, dans une moindre mesure, d'un changement de situation professionnelle ou personnelle modifiant l'équilibre du plan (18 % des cas), voire du non-respect du plan précédent à situation inchangée (8 %). Lorsque cela était possible, les principales caractéristiques dégagées ont été mises en perspective avec les observations issues de l'enquête typologique réalisée précédemment dans les DOM sur les années 2005-2006 et des enquêtes typologiques sur le surendettement produites en métropole par la Banque de France, notamment celle réalisée sur la même période de l'année 2010.

¹ Il a paru plus cohérent de ne pas inclure les dossiers recevables du 1^{er} novembre au 31 décembre 2010, afin que le nouveau dispositif légal du traitement du surendettement issu de la loi « Lagarde » et entré en vigueur le 1er novembre 2011 ne vienne pas perturber les données typologiques des dix premiers mois de l'année 2010.

² Loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation vise, outre l'amélioration et l'accélération du traitement du surendettement, également à mieux le prévenir en encadrant plus strictement l'octroi de crédit à la consommation, en particulier l'octroi de crédits renouvelables.

3 Dépâte cuescal

Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quel qu'ait été l'issue du premier dépôt.



I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), à l'instar de la Banque de France en métropole, exerce dans sa zone d'intervention (les cinq départements d'outre-mer, ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) des missions de service public qui lui ont été confiées par la loi (article L. 711-3 et suivants du code monétaire et financier), dont en particulier celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement. L'IEDOM exerce cette activité dans les mêmes conditions que la Banque de France, à l'aide d'un dispositif identique au plan juridique et opérationnel, dont l'objet est de traiter un phénomène de surendettement qui s'est ancré dans les sociétés des DOM en suivant globalement les mêmes grandes évolutions de fond qu'en métropole.

Dans le même temps qu'il s'est amplifié, le phénomène du surendettement a significativement changé de nature. Le surendettement actif que la loi Neiertz de 1989 voulait traiter en priorité a laissé place à un surendettement passif, aujourd'hui très majoritairement rencontré dans les situations examinées.

Ainsi, le cœur du dispositif de surendettement s'est clairement déplacé vers des débiteurs fragilisés socialement et économiquement. D'une part, la commission de surendettement s'est vue octroyer la possibilité de recommander un effacement partiel de l'endettement dès 1998 ; d'autre part, la loi « Borloo » a instauré en 2003 un mécanisme de faillite civile dite procédure de rétablissement personnel (PRP). Cette procédure a été confortée par la loi « Lagarde » entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010, qui a « déjudiciarisé » le traitement du surendettement en confiant à titre quasi exclusif l'effacement total des dettes aux commissions de surendettement.

Les résultats des commissions de surendettement des DOM tendent depuis cinq ans à rejoindre les résultats métropolitains. Mais s'il n'y a pas de différence par rapport à la métropole quant au traitement des dossiers dans les DOM, il existe en revanche des écarts notables quant au taux de recours à ce dispositif par habitant.

Bien que la situation économique et sociale soit globalement plus difficile dans les DOM qu'en métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant dans ces départements est notablement plus faible qu'en métropole : il est de l'ordre de 1,3 dossier pour mille habitants dans les DOM au lieu de 3,7 pour mille en métropole, soit un rapport estimé de 1 à 3.

Cet écart substantiel avec la métropole s'explique par une montée en puissance plus lente et progressive des dépôts de dossiers de surendettement dans les DOM dans le début des années 90. Cet écart qui s'est sensiblement réduit n'a jamais été comblé, malgré la hausse importante du rythme des dossiers déposés entre 2001 et 2011, qui dépasse en moyenne les 10 % de hausse annuelle, et que les crises économiques et sociales qui ont traversé les DOM dans les années 2008-2010 ont entretenue.

Evolution du ratio du nombre de dossiers déposés pour 1 000 habitants

	2006	2008	2010	2011
Guadeloupe	0,85	0,85	0,85	0,9
Guyane	0,8	0,9	0,85	0,9
Martinique	0,65	0,85	1,1	1,35
Réunion	0,95	0,95	1,4	1,5
Total de ces 4 DOM	0,85	0,90	1,15	1,27
Métropole	3	3,05	3,5	3,7

Plusieurs explications à cette différence avec la métropole peuvent être avancées.

Explication d'ordre socio-économique tout d'abord : moins forte bancarisation, endettement bancaire moins généralisé, et frange non négligeable de la population exclue du crédit. Explications d'ordre psychologique et socioculturelles propres aux petites sociétés insulaires d'autre part : forte solidarité et entraide familiale, souci de dignité et d'image, difficultés et réticences à l'encontre de la procédure de surendettement qui peut paraître trop complexe et souci de confidentialité.



II - OBJET ET PRINCIPAUX CONSTATS DE L'ENQUÊTE TYPOLOGIQUE

La présente enquête typologique du surendettement des particuliers de 2010 vise à établir le profil sociodémographique et professionnel des particuliers surendettés qui sont domiciliés dans les DOM, le niveau et la structure de leurs ressources et patrimoine ainsi que les caractéristiques et la structure de leur endettement (voir *supra* encadré de la méthodologie de l'enquête).

Cette enquête typologique vise également à mettre en évidence les similitudes et les divergences du phénomène du surendettement dans les DOM par rapport à la métropole.

A grand traits, le portrait-type du débiteur surendetté domien n'est pas si éloigné de celui de la métropole. Il s'agit dans les DOM plutôt d'une personne seule de 35 à 54 ans, avec un ou plusieurs enfants à charge. Il est souvent au chômage, avec des ressources faibles (dans 59 % des cas, ils sont inférieurs ou égaux au SMIC) dans lesquelles les prestations sociales tiennent une grande place. Le plus souvent il n'a pas de patrimoine et est majoritairement locataire, même si cette dernière tendance est plus forte en métropole. Sa capacité de remboursement est faible ou négative.

Une majorité de dossiers montre un surendettement passif, qui découle de ce qu'il est d'usage d'appeler « les accidents de la vie » (divorce, décès du conjoint, perte de l'emploi, etc.), lesquels ont fragilisé la situation des débiteurs, plus que d'une gestion inadéquate du budget ou d'un train de vie trop élevé permis par un recours excessif à l'endettement. Ainsi, 33 % des situations de surendettement proviennent d'un licenciement ou d'une situation de chômage, 13 % d'une baisse des ressources, 12 % d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès d'un membre de la cellule familiale, et enfin 8 % des dépôts des dossiers ont pour origine un accident, la maladie ou l'invalidité. S'agissant du surendettement dit « actif », seuls 8 % des situations de surendettement proviennent d'un excès de crédits à la consommation et 12 % d'une mauvaise gestion du budget. La plupart des dossiers montrent aussi un endettement majoritairement constitué de crédits mais également avec des dettes de charges courantes.

Ces observations ne sont bien sûr que des moyennes. Les sociétés des départements d'outre-mer sont à certains égards profondément différentes de la métropole, et ces différences ne sont pas sans conséquences sur les débiteurs surendettés. Par ailleurs, les quatre départements analysés ne sont pas homogènes du point de vue du phénomène du surendettement et les disparités marquantes entre départements sont également notables.

1- Principales caractéristiques sociodémographiques et socioprofessionnelles des surendettés domiens

1-1 Sept surendettés sur dix sont des personnes déclarant vivre seules

En 2010 comme en 2006, sept surendettés domiens sur dix sont des personnes déclarant vivre seules. Les personnes surendettées sans conjoint sont sur-représentées si l'on compare avec leur représentativité dans la population totale des DOM (les personnes seules et les familles monoparentales ne représentaient en 2006 qu'environ 42 % de la population totale des DOM⁴). Les femmes seules et les femmes célibataires sont présentes dans une proportion plus importante que les hommes seuls (46 % contre 25 %) et les hommes célibataires (27 % contre 15 %), tendance que l'on retrouve également, mais de façon un peu moins marquée, en métropole.

Comme en 2006, une majorité de surendettés a au moins une personne à charge (55 % en 2010 contre 60 % en 2006).

1-2 Les catégories socioprofessionnelles des employés et ouvriers sont les plus touchées par le surendettement

Du point de vue socioprofessionnel, les catégories des employés et des ouvriers sont les plus touchées par le surendettement : alors qu'ils ne représentent ensemble qu'environ 40 % de la population totale des DOM (chiffres de 2006⁵), les employés et ouvriers concernés par le surendettement représentent en 2010 près de 58 % des surendettés (59 % en métropole). Ce chiffre marque les difficultés de surendettement des catégories socioprofessionnelles les plus touchées par le chômage et ayant les plus grandes difficultés d'insertion sur le marché du travail. En détaillant, les employés représentent 46 % des débiteurs surendettés tandis que les ouvriers représentent près de 12 % des surendettés.

⁴ Sources : INSEE, enquête Budget de famille 2006, dernière enquête disponible au niveau des DOM.

⁵ Sources : INSEE, enquête Budget de famille 2006, déjà cité. Ce chiffre de 40 % -dont 22 % d'ouvriers et 18 % d'employés- inclut les personnes ayant déjà travaillé mais actuellement au chômage et qui étaient classées dans la catégorie des ouvriers ou des employés lors de la dernière activité professionnelle exercée.

Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM



Les catégories socioprofessionnelles largement sous-représentées sont, d'une part, les inactifs (retraités, étudiants...) qui ne constituent que 14 % des surendettés en 2010 à comparer à leur poids dans la population totale, qui était de 31,8 % en 2006⁶ ainsi que, d'autre part, les « autres actifs » qui ne représentent que 6 % de la population des surendettés en 2010.

Par ailleurs, une analyse détaillée de la situation des surendettés au regard de l'emploi confirme l'importance des difficultés professionnelles rencontrées par les personnes surendettées des DOM. Ainsi en 2010, ce sont près de la moitié des surendettés domiens qui sont au chômage (46% contre 26 % en métropole), 6 % n'ont pas de profession (contre 13 % en métropole) et 3 % d'entre eux (contre 11% en métropole) se trouvent sans activité (invalidité, congé maladie de longue durée ou congé parental notamment). Corrélativement, la proportion de surendettés salariés domiens ayant un emploi salarié est passée de 40 % en 2006 à 32 % en 2010.

Cette situation défavorable doit être rapprochée des difficultés économiques croissantes dans les DOM qui se caractérisent notamment par un chômage élevé qui s'est encore aggravé depuis 2006.

1-3 Une sur-représentation des surendettés âgés de 35 à 54 ans incluant une proportion importante de femmes, et un certain vieillissement de la population des surendettés

Les 35-54 ans représentent, dans les DOM comme en métropole, plus de la moitié des surendettés (58 % dans les DOM et 54 % en métropole) alors qu'ils n'étaient que 51 % dans les DOM en 2006. Les surendettés âgés de 45 ans et plus, représentent 51 % des surendettés contre 46 % en 2006, ce qui témoigne d'un certain vieillissement de la population des surendettés, phénomène également constaté en métropole (49 % de 45 ans et plus). A l'instar de la métropole où cette tendance est néanmoins moins nette, les femmes sont sur-représentées dans la population totale des surendettés, et plus particulièrement entre 25 et 54 ans (dans cette tranche d'âge, elles représentent 60 % des surendettés).

Quant aux jeunes de moins de 35 ans, bien que plus nombreux dans les DOM qu'en métropole, ils sont traditionnellement moins représentés dans la population des surendettés avec un écart avec la métropole qui était encore de 5 % en 2006. En 2010, cet écart s'est nettement réduit à 1,5 (22 % de surendettés contre 23,5 % en métropole). Les moins de 35 ans apparaissent ainsi de plus en plus exposés au surendettement, le soutien familial et intergénérationnel semblant aujourd'hui moins pallier les plus grandes difficultés d'insertion des jeunes domiens sur le marché du travail.

2- Les ressources, capacités de remboursement et le patrimoine des surendettés des DOM

2-1 Des ressources des surendettés globalement plus faibles dans les DOM mais des capacités de remboursement plus souvent positives

a) Des ressources globalement plus faibles dans les DOM...

La proportion de surendettés vivant avec moins que le RSA/RMI⁸ pour une personne seule (460 euros) est deux fois plus élevé dans les DOM qu'en métropole : 9 % en 2006 puis 11 % en 2010 contre autour de 5 % en métropole en 2007 ainsi qu'en 2010. De même, 20 % des surendettés dans les DOM contre 12 % en métropole disposent de ressources inférieures au RSA pour un couple (690 euros).

On constate parmi les surendettés domiens vivant avec moins de 690 euros par mois, une prédominance de personnes vivant seules (presque 40% contre un peu plus de 20 % en métropole). La tranche de revenus entre le RSA (690 euros) et le SMIC (1 344 euros) qui englobe près de 40 % des surendettés concerne surtout des ménages composés de deux personnes (couples ou personnes seules avec un enfant à charge) dans les DOM (presque 50 %) et des personnes seules en métropole (54 %).

La répartition des ressources totales pour les autres tranches de revenus est peu différente dans les DOM de celle de la métropole. Plus de la moitié des surendettés domiens vivent, comme en métropole, avec moins que le SMIC (58 % dans les DOM et 54 % en métropole). De même, la proportion de surendettés ayant des ressources mensuelles inférieures à 2 000 euros s'élève dans l'une comme l'autre de ces zones géographiques à 84 % environ.

⁷ Indépendants, cadres et professions libérales et professions intermédiaires.

⁶ INSEE, enquête Budget de famille 2006 déjà cité

⁸ Dans ces quatre DOM, le RMI a été en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010 et n'a été remplacé par le RSA qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM



Les revenus d'activité⁹ contribuent pour 59 % aux ressources totales des surendettés domiens contre 55 % de celles des surendettés métropolitains. Parmi ces revenus d'activité, les revenus salariaux contribuent pour 44 % aux ressources totales des surendettés domiens contre 42% de celles des surendettés métropolitains. Les prestations sociales ¹⁰ contribuent pour 41 % dans les DOM contre 37 % en métropole.

Près de 50 % des dossiers de surendettement dans les DOM ont pour ressource principale des prestations sociales contre près de 40 % des dossiers en métropole. Le salaire constitue la ressource principale dans environ 4 dossiers sur 10 (37 % dans les DOM et 39 % en métropole).

Le calcul des ressources moyennes par personne selon la composition du ménage indique que les ménages les plus nombreux disposent des ressources totales les plus élevées mais que les ressources moyennes par personne sont d'autant plus faibles que le nombre de personnes composant le ménage est élevé. Ces ressources moyennes par personne sont globalement plus faibles dans les DOM qu'en métropole, et ceci est particulièrement vrai pour les personnes en procédure de redressement personnel (les ressources par personne des surendettés orientés en PRP vivant seuls et celles des surendettés dont la cellule familiale est composée de deux personnes sont respectivement de 690 euros et de 475 euros, contre 860 euros et 540 euros en métropole).

b) ...mais une capacité de remboursement plus souvent positive pour les surendettés domiens qui s'expliquerait par des charges courantes qui semblent proportionnellement moins peser qu'en métropole

La proportion des dossiers présentant une capacité de remboursement¹¹ négative ou inférieure ou égale à 450 euros est restée stable autour de 78 % entre 2006 et 2010 dans les DOM. Dans l'Hexagone en revanche, cette proportion est en nette augmentation à 84 % en 2010 alors qu'elle se situait entre 74% et 78% lors des précédentes enquêtes (2001, 2004 et 2007).

La dégradation observée en métropole affecte plus particulièrement la part des dossiers assortis d'une capacité négative qui passe de 35% en 2007 à 56% en 2010, alors que la proportion de capacité de remboursement négative reste stable, autour de 50 %, entre 2006 et 2010 dans les DOM.

Le fait qu'un dossier sur deux présente une capacité de remboursement négative constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre de plans de remboursement pérennes. Souvent, cela conduit la commission à proposer des solutions provisoires (moratoire...) en attendant un retour à meilleure fortune éventuel (retour à l'emploi) ou un effacement pur et simple des dettes (PRP ou effacement partiel).

Le fait que les surendettés domiens connaissent une moindre proportion de capacité de remboursement négative malgré un niveau de ressources globalement moins élevé proviendrait des charges courantes retenues par les commissions de surendettement qui semblent moins obérer les budgets familiaux qu'en métropole.

2-2 Le patrimoine des surendettés dans les DOM présente des caractéristiques sensiblement différentes par rapport à la métropole

a) La proportion de surendettés propriétaires de leur logement est trois fois plus élevée dans les DOM qu'en métropole

Les surendettés domiens locataires de leur logement sont, comme en 2006, légèrement majoritaires (autour de 55 %) mais dans une proportion nettement inférieure à celle rencontrée dans l'hexagone où ils sont ultra-majoritaires (80 % de locataires).

Ce fort écart s'explique pour deux raisons :

- d'une part, la proportion de surendettés qui sont logés à titre gratuit est presque deux fois plus importante qu'en métropole (19 % comme en 2006 contre 11 % en métropole) et qui est quatre fois plus élevé que dans la population globale des DOM (5 % de logés à titre gratuit), ce qui traduit la persistance de la solidarité socio-économique dans les DOM ;
- d'autre part, le taux de propriétaires chez les surendettés domiens, bien qu'en léger recul, demeure trois fois plus élevé dans les DOM (25 % de propriétaires, dont 13 % de propriétaires accédants, en 2010 et 28 % en 2006 contre seulement 8 % en métropole), alors même que le taux de propriétaires immobiliers est légèrement supérieur dans la population métropolitaine dans son ensemble à celui de la population domienne (61,7 % de propriétaires en métropole en 2010 contre 56,9 % dans les DOM).

⁹ Les revenus d'activité comprennent les salaires, les indemnités journalières, les rentes d'accident du travail et les allocations chômage.

¹⁰ Les prestations sociales comprennent les allocations chômage, de logement et familiales, le RMI/RSA et les autres minima sociaux.

¹¹ La capacité de remboursement est obtenue par rapport à un niveau mensuel de ressources auxquelles on soustrait les charges de vie courante (hors remboursement d'emprunt).

Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM



Cette différence s'explique notamment par une politique publique très active dans les DOM en faveur de l'accession à la propriété, en particulier pour les habitats de type social ou très social (logements dits Evolutifs Sociaux – LES –) (13 % d'accédants dans les DOM en 2010, à comparer avec les 5 % en métropole en 2007 et 2010).

b) La valeur du patrimoine des surendettés domiens est en général plus faible qu'en métropole

Comme en métropole, le patrimoine est dans sa quasi-globalité de nature immobilière, les autres actifs étant d'un montant tout à fait négligeable (moins de 4 % des surendettés domiens disposent d'une épargne d'un montant très modeste et celle-ci ne dépasse jamais les 7 600 euros).

La valeur moyenne du patrimoine immobilier des surendettés domiens qui sont plus souvent propriétaires que les surendettés métropolitains (voir *supra*) demeure plus modeste qu'en métropole, ce qui met en exergue la nature en grande partie sociale ou très sociale du patrimoine immobilier des surendettés (valeur inférieure à 100 000 euros pour 65 % des biens immobiliers des surendettés domiens en 2010 contre seulement 27 % en métropole ; en 2006, la valeur du patrimoine immobilier était inférieure à 76.200 euros pour 55 % des surendettés propriétaires domiens).

Ces chiffres viennent donc corroborer l'étude Enquête Budget de Famille de 2006 de l'INSEE, qui révèle notamment que les ménages vivant sous le seuil de bas revenus dans les Antilles-Guyane sont aussi fréquemment propriétaires de leur logement que les autres, même si un écart pour les accédants modestes est constaté, dû aux conséquences défavorables de la forte progression du prix des logements ces dernières années qui rend plus difficile le financement de l'achat de logement.

La proportion plus importante de surendettés propriétaires dans les DOM et le caractère social d'une part non négligeable de logements est un obstacle à l'application de la procédure de rétablissement personnel à laquelle les commissions de surendettement des DOM recourent moins souvent qu'en métropole (17 % contre 26 % en 2010 en métropole) car elle rend délicate la phase de liquidation des actifs¹².

3- Le niveau et la structure de l'endettement

Le poids de l'endettement bancaire dans l'endettement global ne fait pas apparaître de différences entre les DOM et la métropole : il représente autour de 83 % de l'endettement global, l'encours bancaire moyen dans les DOM se situe comme en 2006 autour de 30 000 euros et plus de 9 dossiers sur 10 comprennent une dette bancaire (93,1%). Toutefois, alors qu'en moyenne, un dossier de surendettement présente 4,5 dettes bancaires dans les DOM, ce chiffre est plus élevé en métropole, à presque 6 dettes bancaires par dossier, sans doute liés à une offre bancaire moins riche dans les DOM (moins d'établissements de crédit implantées dans les DOM, certains types de crédits moins développés etc).

En détaillant la structure des dettes bancaires, le poids des dettes immobilières, des prêts personnels et des crédits renouvelables est inégal entre les DOM et la métropole.

3-1 Plus de crédit immobilier et moins de crédits à la consommation dans les DOM qu'en métropole

Les dettes immobilières ont chez les surendettés un poids beaucoup plus important dans les DOM qu'en métropole (31 % contre 19 % de l'endettement global en métropole). La plus grande présence des crédits immobiliers (16 % des dossiers de surendettement des DOM contre 7 % en métropole) est à rapprocher des observations sur la situation des surendettés au regard de leur logement (cf. *supra*). L'endettement immobilier moyen demeure quant à lui moins important dans les DOM (66 000 euros contre 89 000 euros pour la métropole), à rapprocher également de la valeur moyenne des biens immobiliers des surendettés domiens qui est plus faible.

Les crédits à la consommation représentent une part plus faible de l'endettement global des ménages surendettés dans les DOM (respectivement 50 % de l'endettement global contre 62 % de l'endettement global en métropole), alors que la tendance est inverse dans la population globale domienne comme métropolitaine où la part du crédit à la consommation est bien plus faible que celle des crédits immobiliers (le crédit à la consommation représente respectivement 30 % et 23 % de l'endettement global des ménages domiens et métropolitains).

¹² En effet, les commissions de surendettement qui cherchent à préserver le maintien dans le logement principal, peuvent être réticentes à orienter ce type de dossiers en PRP puisqu'elle mènerait à la vente d'un logement social acheté souvent avec une aide non négligeable de l'Etat et ayant le plus souvent une valeur vénale faible, alors que les coûts liés à la nécessité cruciale d'un relogement peuvent s'avérer non négligeables, qui plus est dans un contexte de pénurie de logements locatifs sociaux.



3-2 Plus de prêts personnels et moins de crédits renouvelables dans les DOM qu'en métropole

La part des crédits renouvelables (crédit « revolving ») dans l'endettement global des surendettés est beaucoup moins élevée dans les DOM qu'en métropole (12 % de l'endettement global dans les DOM contre 40 % en métropole ; 2,5 crédits renouvelables en moyenne par dossier dans les DOM contre 4,2 en métropole ; montant moyen de 7 500 euros dans les DOM contre 17 000 euros en métropole). Les crédits renouvelables ne sont présents que dans un peu plus d'un dossier sur deux (55 %) dans les DOM contre plus de guatre dossiers sur cinq en métropole.

Par rapport à 2006, la proportion de crédits renouvelables présents dans les dossiers de surendettement dans les DOM est en recul (55 % contre 64 % des dossiers présentant en 2006 au moins un crédit renouvelable), alors qu'à l'inverse, elle est en hausse en métropole (80 % contre 63 % en 2007).

Dans les DOM, les surendettés ont plus recours aux prêts personnels (30 % de l'endettement global contre 20 % en métropole, montant moyen de 15 500 euros contre 15 000 euros en métropole), aux crédits affectés et à la location avec option d'achat (8 % de l'endettement global contre 1,3 % en métropole et un encours moyen de 12 000 euros contre 9 500 euros en métropole), très utilisés dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule, indispensable pour se déplacer en l'absence d'un réseau de transports en commun suffisamment dense et développé. Au total, les prêts personnels sont plus présents dans les dossiers de surendettement des DOM (70 % des dossiers) qu'en métropole (50 %).

Certaines dérives dans l'utilisation du crédit renouvelable semblent avoir moins touché les DOM que la métropole. Cellesci ont notamment conduit à une action législative vigoureuse. La loi « Lagarde » n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation vise, outre l'amélioration et l'accélération du traitement du surendettement, à mieux le prévenir, en encadrant plus strictement l'octroi de crédit à la consommation et en particulier l'octroi de crédit renouvelable.

On peut également penser que le moindre recours au crédit renouvelable dans les DOM s'explique par une offre moins développée qu'en métropole de ce type de produits, notamment sous forme de cartes de magasins. Néanmoins, le recours plus systématique à des crédits amortissables et moins coûteux semble également mettre en exergue un comportement plus approprié tant du côté des surendettés, sans doute moins exposés aux tentations de la société de consommation, qu'à certains égards des établissements de crédit domiens.

3-3 Peu de différences dans la structure et le poids des dettes de charges courantes

La part des dettes de charges courantes¹³ se situe aux alentours de 10 % de l'endettement global, composées pour 45 % des dettes de logement et 35 % de dettes fiscales, pour un montant moyen de 4 400 euros, soit une proportion légèrement supérieure à celle de la métropole (9,2 % de l'endettement global et encours moyen de 4 100 euros). Ces dettes sont présentes dans environ quatre dossiers sur cinq dans les DOM (81 %) comme en métropole (76 %). Le nombre moyen de dettes ressort à trois dans les DOM et presque quatre en métropole.

Le poids des dettes de logement dans l'endettement global est équivalent (4,5 %) mais représente un montant moyen plus élevé dans les DOM qu'en métropole (4 600 euros contre 3 200 euros). Le fait que les dettes de logement soient moins présentes dans les dossiers de surendettement des DOM (34 % des dossiers de surendettement contre la moitié en métropole) s'explique notamment par la proportion de locataires moins élevée dans les DOM.

Les dettes fiscales pèsent plus lourdement dans les DOM (3,6 % de l'endettement global et montant moyen de 2 500 euros contre 2 % de l'endettement global et un montant moyen de 1 600 euros en métropole)¹⁴, à l'inverse des dettes d'énergie et de consommation qui sont un peu moins présentes dans les dossiers de surendettement des DOM (1,2 % de l'endettement global, moyenne de 1,9 dette par dossier pour un montant moyen de 900 euros dans les DOM contre 1,8 % de l'endettement global, moyenne de 2,4 dettes et un montant moyen de 1 300 euros en métropole).

¹³ Les charges courantes recouvrent les dettes de logement (loyer et charges locatives principalement), d'énergie et de communication (électricité, gaz, chauffage, eau, téléphonie, internet), de transport, d'assurance et de mutuelle, de santé et d'éducation, les dettes alimentaires et les dettes fiscales.

¹⁴ Une part des dettes fiscales est à mettre en relation avec la forte proportion de propriétaires de logements sociaux (LES), soumis à la taxe foncière, alors que leur revenu est très faible et que de ce fait, ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu et sont exonérés de taxe d'habitation.



III - DÉTAIL DE L'ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2010

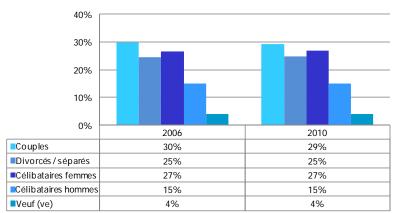
1- Profil sociodémographique et professionnel

1-1 Profil sociodémographique

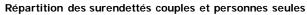
a) Statut matrimonial¹⁵

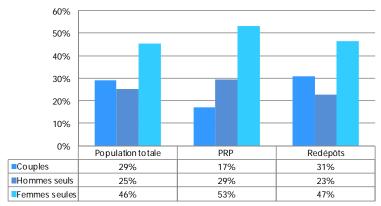
			2010	
	2006	Population totale	PRP	Redépôts
Couples	30%	29%	17%	31%
Divorcés / séparés	25%	25%	30%	26%
Célibataires femmes	27%	27%	29%	27%
Célibataires hommes	15%	15%	17%	13%
Veuf (ve)	4%	4%	6%	2%
Total	100%	100%	100%	100%

Statut matrimonial des surendettés



 $\underline{\text{Lecture}}: \text{en 2010, 29 \% des surendett\'es domiens vivent en couple alors qu'ils \'etaient 30 \% en 2006.}$





 $^{^{\}rm 15}$ Données concernant les seuls débiteurs (à l'exception des codébiteurs).

_

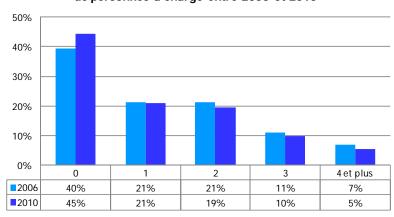


b) Nombre de personnes à charge¹⁶

Nombre de personnes à charge – Evolution depuis 2006

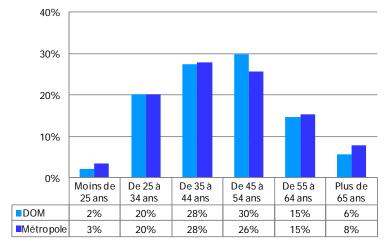
			2010	
Personnes à charge	2006	Population totale	PRP	Redépôts
0	40%	45%	50%	40%
1	21%	21%	21%	24%
2	21%	19%	16%	21%
3	11%	10%	9%	11%
4 et plus	7%	5%	4%	4%
Total	100%	100%	100%	100%

Répartition des surendettés selon le nombre de personnes à charge entre 2006 et 2010



c) Age des personnes surendettées

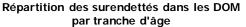
Age des surendettés en 2010

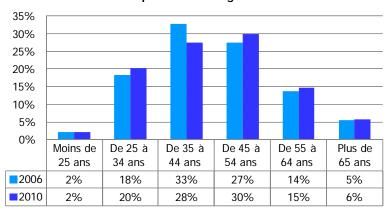


Sources : IEDOM et Banque de France

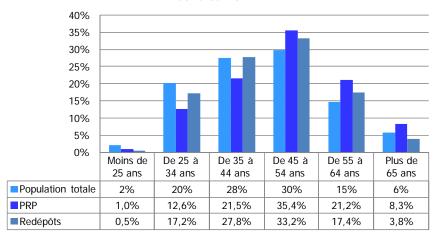
¹⁶ Données recensées au niveau du dossier.







Répartition par tranche d'âge de la population des surendettés dans les DOM



S'agissant de la population des surendettés orientés par une PRP, à l'instar de la métropole ce sont les tranches d'âge au-delà de 45 ans qui sont prédominantes (près de 65 %) avec la tranche d'âge de 45 à 54 ans qui est la plus touchée, les perspectives d'amélioration de la situation de surendettement étant souvent beaucoup plus réduites au-delà d'un certain âge. De même, les redépôts de dossiers sont plus souvent le fait de personnes âgées entre 45 à 64 ans que dans la population globale des surendettés.

d) Répartition hommes/femmes¹⁷

Répartition par tranche d'âge et par sexe

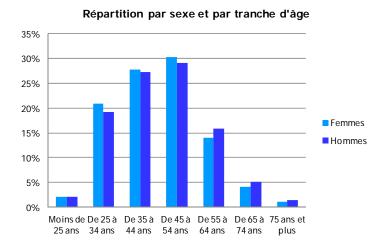
	Population totale				PRP		Redépôts		
	Femmes	Hommes	Part des femmes	Femmes	Hommes	Part des femmes	Femmes	Hommes	Part des femmes
Moins de 25 ans	2%	2%	58%	2%	0%	100%	1%	1%	100%
De 25 à 34 ans	21%	19%	61%	15%	9%	74%	18%	17%	65%
De 35 à 44 ans	28%	27%	59%	25%	16%	71%	27%	28%	60%
De 45 à 54 ans	30%	29%	60%	35%	36%	61%	33%	33%	62%
De 55 à 64 ans	14%	16%	56%	18%	27%	52%	19%	17%	66%
De 65 à 74 ans	4%	5%	53%	5%	9%	45%	2%	3%	36%
75 ans et plus	1%	1%	50%	1%	3%	40%	0%	1%	33%
Total	100%	100%	59%	100%	100%	62%	100%	100%	62%

<u>Lecture</u>: en 2010, 30 % des femmes surendettées et 29 % des hommes surendettés ont entre 45 et 54 ans. Les femmes représentent 60 % de cette catégorie d'âge.

-

¹⁷ Les tableaux et graphiques suivants reprennent les données sur les débiteurs et codébiteurs.





1-2 Situation au regard du logement

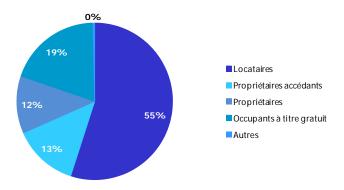
Répartition des surendettés selon le statut de leur résidence principale

				201	0		
Situation logement	2006 Population totale		PRI	P	Redépôts		
		en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Locataires	53%	763	55	198	74	183	61
Propriétaires accédants	3%	186	13	5	2	40	13
Propriétaires	25%	165	12	12	4	26	9
Occupants à titre gratuit	19%	269	19	52	19	51	17
Autres	1%	5	0	2	1	2	1
Total	100%	1 388	100	269	100	302	100

Lecture : en 2006, 53 % de la population totale des surendettés domiens sont locataires ; en 2010, la proportion de locataires est de 55 %.

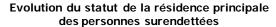
74 % des surendettés orientés en PRP en 2010 sont locataires contre 88 % en métropole. Le taux de propriétaires des surendettés domiens orientés en PRP, s'il est très faible (6 %) n'en demeure pas moins plus élevé que le taux constaté en métropole (0.3 %).

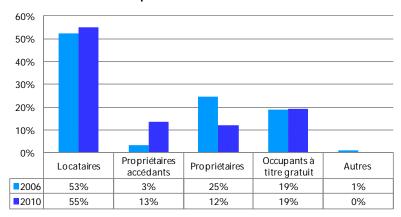
Population des surendettés en 2010











1-3 Caractéristiques professionnelles

Les caractéristiques professionnelles des personnes surendettées sont analysées selon deux axes : la situation par rapport à l'emploi (a) qui permet notamment d'isoler la part du chômage et la répartition par catégories socioprofessionnelles (b) en fonction des nomenclatures habituellement retenues au plan national par l'INSEE.

Selon cette dernière approche, les personnes au chômage sont en principe réparties dans la catégorie socioprofessionnelle correspondant à leur dernière (ou principale) situation professionnelle tandis que les chômeurs n'ayant jamais travaillé sont recensés sous la catégorie « autres personnes sans activité professionnelle ».

a) Situation au regard de l'emploi

Situation au regard de l'emploi

Situation professionnelle	Débiteurs	Codébiteurs	Total
Salarié en CDI	27,5%	16,7%	25,6%
Salarié en CDD	7,1%	3,6%	6,4%
Salarié intérimaire	0,4%	0,0%	0,4%
Congé maternité	0,1%	0,3%	0,2%
Professionnelle libérale	0,0%	0,0%	0,0%
Artisan / Commerçant	0,0%	0,3%	0,1%
Chômeur	45,8%	47,7%	46,2%
Sans profession	5,8%	21,2%	8,6%
Retraité	9,4%	5,9%	8,8%
Etudiant	0,9%	1,0%	0,9%
Congé maladie longue durée	1,2%	0,3%	1,0%
Congé parental	0,4%	1,6%	0,6%
Invalide	1,4%	1,3%	1,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

On constate qu'en 2010, les surendettés domiens sont 46 % à être au chômage, 32 % ont un emploi salarié, 8,6 % n'ont pas de profession et près de 9 % sont retraités.

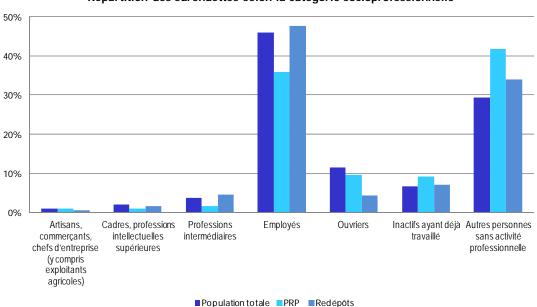


b) Catégories socioprofessionnelles

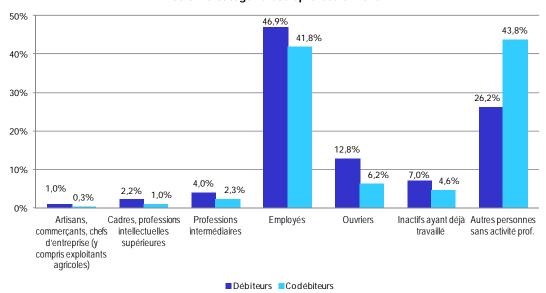
Répartition de la population des personnes surendettées selon la catégorie socioprofessionnelle

	Population totale	PRP	Redépôts
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,9%	1,0%	0,5%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,9%	1,0%	1,6%
Professions intermédiaires	3,7%	1,7%	4,6%
Employés	46,0%	35,8%	47,7%
Ouvriers	11,6%	9,6%	4,4%
inactifs ayant déjà travaillé	6,6%	9,3%	7,1%
Autres personnes sans activité prof.	29,4%	41,7%	34,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Répartition des surendettés selon la catégorie socioprofessionnelle



Répartition des surendettés débiteurs et codébiteurs en 2010 selon la catégorie socioprofessionnelle

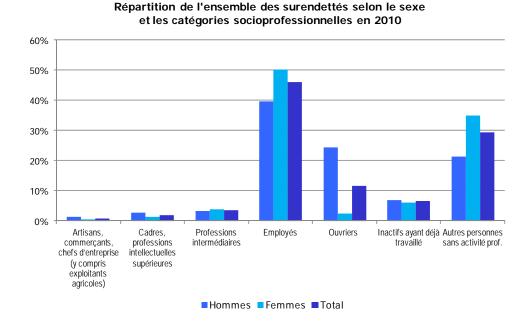


Lecture : 46,9 % des débiteurs surendettés et 41,8 % des codébiteurs surendettés appartiennent à la catégorie des employés.





La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des employés, suivie de celle des « autres personnes sans activité professionnelle » qui regroupe essentiellement les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les élèves ou étudiants, les personnes diverses sans activité professionnelle (sauf les retraités). Les surendettés orientés en PRP sont surreprésentés dans la catégorie des « autres personnes sans activité professionnelle » ainsi que dans celle des « inactifs ayant déjà travaillé ».



Comme en métropole, les femmes surendettées sont sur-représentées dans les catégories des employés et dans celle des personnes sans activité professionnelle. Les hommes surendettés sont largement sur-représentés dans la catégorie des ouvriers.

2- Ressources et capacités de remboursement

2-1 Niveau des ressources

a) Ressources par dossier de surendettement¹⁸

NB : Pour le tableau et le graphique ci-après, les calculs ont été faits sur la base du RSA socle 2010 pour un couple sans enfant (690 euros) et du SMIC 2010 (1344 euros).

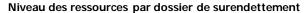
Niveau de ressources par dossier de surendettement

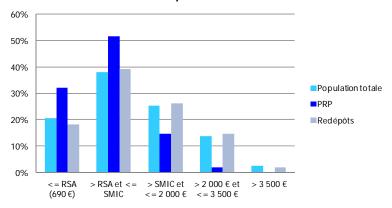
	Population totale	PRP	Redépôts
<= RSA	20,5%	32,0%	18,2%
> RSA et <= SMIC	38,1%	51,7%	39,1%
> SMIC et <= 2 000 €	25,3%	14,5%	26,2%
> 2 000 € et <= 3 500 €	13,7%	1,9%	14,6%
> 3 500 €	2,4%	0,0%	2,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

<u>Lecture</u>: la proportion des personnes surendettées en procédure de rétablissement personnel dont les revenus sont inférieurs au SMIC (1 344 euros) est de 83,7% (32 + 51,7%).

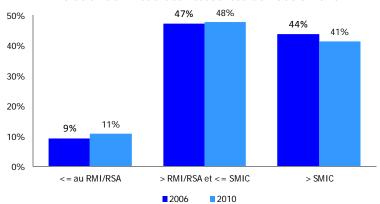
¹⁸ Les ressources comprennent l'ensemble des ressources, qu'il s'agisse des revenus d'activité, des minima sociaux, des prestations familiales, des revenus du patrimoine ou des rentes.







Evolution du niveau des ressources de 2006 à 2010



Lecture: 11 % des surendettés domiens disposent de ressources inférieures au RMI/RSA (460 euros) en 2010 alors qu'ils étaient 9 % en 2006.

NB : calculs sur la base du montant du RMI/RSA socle 2010 pour une personne seule (460 euros).

b) Ressources selon le nombre de personnes au sein des ménages surendettés 19

NB : Les ressources par ménage dans le tableau et les graphiques ci-dessous sont obtenues en divisant le montant total des ressources des dossiers composées par le nombre de dossiers correspondant. Le montant des ressources par personne est calculé en divisant le montant précédemment obtenu par le nombre de personnes composant le foyer.

Ressources mensuelles moyennes par personne (en euros)

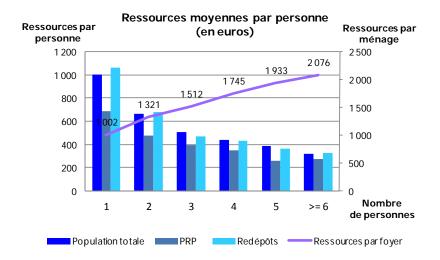
	Population totale	Ressources par personne		
Nombre de personnes	Ressources par ménage	Population totale	PRP	Redépôts
1	1 002	1 002	689	1 063
2	1 321	661	473	678
3	1 512	504	398	469
4	1 745	436	347	434
5	1 933	387	263	365
>= 6	2 076	320	274	324

<u>Lecture</u> : les ressources moyennes mensuelles d'un ménage composé de 5 personnes s'élèvent à 1933 €.

¹⁹ II s'agit ici de statistiques par dossier.





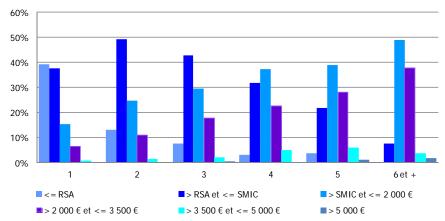


Répartition des ressources totales par tranche de ressources et selon la composition du ménage

	1	2	3	4	5	6 et +	Total
<= RSA	39,4%	12,9%	7,6%	3,1%	3,7%	0,0%	20,5%
> RSA et <= SMIC	37,6%	49,3%	42,6%	31,9%	22,0%	7,5%	38,1%
> SMIC et <= 2 000 €	15,5%	24,8%	29,5%	37,4%	39,0%	49,1%	25,1%
> 2 000 € et <= 3 500 €	6,4%	11,2%	17,9%	22,7%	28,0%	37,7%	13,8%
> 3 500 € et <= 5 000 €	0,9%	1,4%	2,0%	4,9%	6,1%	3,8%	2,1%
> 5 000 €	0,2%	0,4%	0,4%	0,0%	1,2%	1,9%	0,4%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

NB: Calculs sur la base du montant du RSA socle 2010 pour un couple sans enfant (soit 690 euros) et du SMIC 2010 (1 344 euros).

Répartition des ménages par tranche de ressources selon la composition du ménage



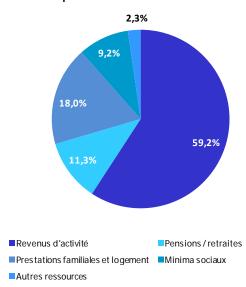
NB: Calculs sur la base du montant du RSA socle 2010 pour un couple sans enfant (soit 690 euros) et du SMIC 2010 (1 344 euros).



2-2 Structure des ressources

a) Répartition du montant cumulé des ressources par nature²⁰

Répartition des ressources par nature Population totale des surendettés



Les revenus d'activité, les allocations chômage, etc. prédominent dans les ressources des surendettés domiens (59,2 %) suivies des prestations familiales et de logement (18 %).

b) Ressources principales²¹ des personnes surendettées

Répartition des ressources principales des surendettés

Notice Decree	DOM	1	Métropole		
Nature Ressources	en nombre	en %	en nombre	en %	
Revenus d'activité	785	56,6	102 24	57,8	
Salaire	509	36,7	69 04	39,0	
Allocation chômage	264	19,0	27 45	15,5	
Indemnités journalières	11	0,8	5 56	3,1	
Rente accident du travail	1	0,1	17	0,1	
Pensions	150	10,8	31 33	17,7	
Retraite / Autres pensions *	134	9,7	25 57	14,5	
Pension alimentaire reçue/Prestation compensatoire	1	0,1	46	0,3	
Pension invalidité	15	1,1	5 29	3,0	
Prestations familiales et de logement	113	8,1	11 95	6,8	
Prestations familiales	82	5,9	8 30	4,7	
Congé parental éducation	2	0,1	63	0,4	
Allocation logement / APL	29	2,1	3 02	1,7	
Minima sociaux	285	20,5	28 149	15,9	
Autres ressources **	26	1,9	1 225	0,7	
Aucune ressource	29	2,1	1 940	1,1	
Total	1 388	100,0	176 843	100,0	

^{*} les autres pensions comprennent entre autres les pensions de réversion, les pensions vieillesse, les pensions militaires

Sources : IEDOM et Banque de France

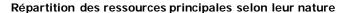
^{**} les autres ressources comprennent entre autres les revenus du patrimoine

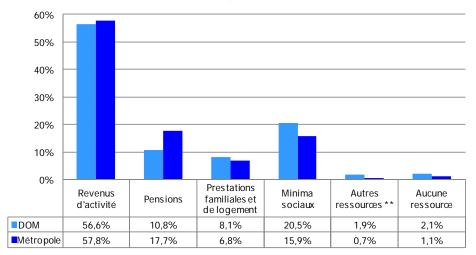
²⁰ En conformité avec les définitions INSEE de l'enquête revenus fiscaux et sociaux, les ressources ont été regroupées par grandes catégories. Ainsi les revenus d'activité comprennent les salaires, les indemnités journalières, les rentes d'accident du travail et les allocations chômage. Les pensions regroupent les pensions alimentaires, d'invalidité et de retraite. Les prestations familiales et de logement sont constituées des congés parentaux d'éducation, des allocations logement et des prestations familiales. Les minima sociaux comprennent les allocations adulte handicapé, RMI, RSA et allocations parent isolé.

²¹ La ressource principale équivaut au type de ressource dont le montant est le plus important pour un dossier. En cas d'égalité, les deux ressources ont été retenues.









Sources : IEDOM et Banque de France

<u>Lecture</u>: les prestations familiales constituent la ressource principale dans 8,1 % des dossiers dans les DOM et 6,8 % des dossiers en métropole.

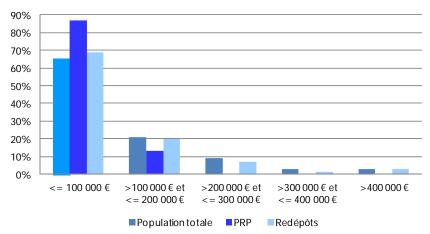
2-3 Autres ressources : patrimoine immobilier et épargne

a) Patrimoine immobilier des personnes surendettées propriétaires

Evaluation du patrimoine immobilier des surendettés propriétaires

	Population totale	PRP	Redépôts
<= 100 000 €	65,0%	86,7%	68,6%
>100 000 € et <= 200 000 €	20,8%	13,3%	20,0%
>200 000 € et <= 300 000 €	8,9%	0,0%	7,1%
>300 000 € et <= 400 000 €	2,7%	0,0%	1,4%
>400 000 €	2,7%	0,0%	2,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Evaluation du patrimoine immobilier des surendettés



Ils ne sont que 30 % de propriétaires domiens à posséder un bien ayant une valeur comprise entre 100 000 et 300 000 euros contre plus de 67 % en métropole, sans doute dû à l'importance de la politique de logement de l'État de type habitat très social (logements dits Evolutifs Sociaux (LES)) en matière d'accession sociale qui a permis l'accession sociale à un plus grand nombre, même pour des logements modestes.

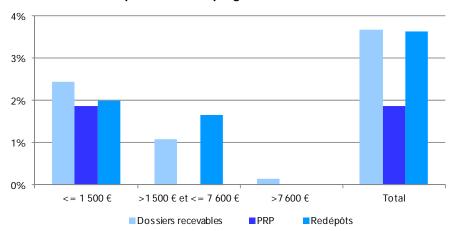


b) Épargne des personnes surendettées

Evaluation de l'épargne des surendettés - En nombre de dossiers (% du total des dossiers déposés)

	Dossiers recevables	PRP	Redépôts
< = 1 500 €	2%	2%	2%
> 1 500 € et < = 7 600 €	1%	0%	2%
> 7 600 €	0%	0%	0%
Total	3%	2%	4%

Répartition de l'épargne des surendettés

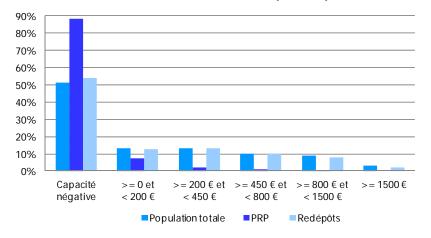


2-4 Capacités de remboursement

Evolution des capacités de remboursement

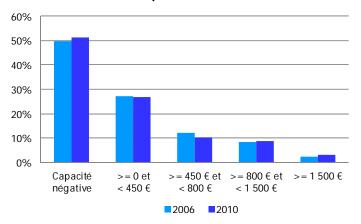
	2007		2010	
	2006	Population totale	PRP	Redépôts
Capacité négative	49,8%	51,2%	88,5%	53,6%
>= 0 et < 450 €	27,1%	26,8%	9,7%	25,8%
>= 450 € et < 800 €	12,1%	10,2%	1,1%	10,3%
>= 800 € et < 1500 €	8,5%	8,8%	0,7%	7,9%
>= 1500 €	2,5%	3,0%	0,0%	2,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Répartition des capacités de remboursement selon la nature des dossiers (en 2010)





Evolution des capacités de remboursement



3- Niveau et typologie de l'endettement

3-1 Structure de l'endettement global

Structure de l'endettement pour l'ensemble des dossiers recevables

	Montant des dettes en €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Profil d'endettement	Part de l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes par dossier
Dettes bancaires	40 554 183	1 292	5 765	29 218	83,8%	31 389	93,1%	4,5
Dettes immobilières	15 062 691	228	420	10 852	31,1%	66 064	16,4%	1,8
Prêts immo	14 777 780	222	379	10 647	30,5%	66 567	16,0%	1,7
Arriérés	284 911	38	41	205	0,6%	7 498	2,7%	1,1
Dettes à la consommation	24 408 761	1 193	4 439	17 586	50,4%	20 460	86,0%	3,7
Crédits renouvelables	5 708 140	763	1 932	4 112	11,8%	7 482	55,0%	2,5
Prêts personnels	14 841 479	961	2 004	10 693	30,7%	15 440	69,3%	2,1
Crédits affectés/LOA	3 859 143	325	503	2 780	8,0%	11 879	23,4%	1,5
Autres dettes bancaires (découverts et dépassement)	1 082 731	712	906	780	2,2%	1 521	51,3%	1,3
Dettes de charges courantes	4 995 828	1 126	3 528	3 599	10,3%	4 437	81,1%	3,1
Dettes de logement	2 170 231	474	559	1 564	4,5%	4 579	34,1%	1,2
Loyer et charges locatives	2 147 408	466	549	1 547	4,4%	4 608	33,6%	1,2
Charges de copropriété	22 440	9	9	16	0,0%	2 493	0,6%	1,0
Frais de maison de retraite /Frais de maison spécialisée	384	1	1	0	0,0%	384	0,1%	1,0
Dettes d'énergie et de communication	561 710	625	1 192	405	1,2%	899	45,0%	1,9
Électricité - Gaz - Chauffage	95 161	266	271	69	0,2%	358	19,2%	1,0
Eau	196 537	305	329	142	0,4%	644	22,0%	1,1
Téléphonie - Internet	270 013	393	592	195	0,6%	687	28,3%	1,5
Dettes de transport	9 358	12	14	7	0,0%	780	0,9%	1,2
Dettes d'assurance/ mutuelle	290 208	392	506	209	0,6%	740	28,2%	1,3
Dettes d'assurance	232 792	296	359	168	0,5%	786	21,3%	1,2
Dettes de mutuelle	57 417	134	147	41	0,1%	428	9,7%	1,1
Dettes de santé/ éducation	98 112	101	117	71	0,2%	971	7,3%	1,2
Dettes de santé	64 704	68	77	47	0,1%	952	4,9%	1,1
Dettes d'éducation et frais de garde	33 409	38	40	24	0,1%	879	2,7%	1,1
Dettes alimentaires	108 598	117	130	78	0,2%	928	8,4%	1,1
Dettes fiscales	1 757 610	710	1 010	1 266	3,6%	2 476	51,2%	1,4
Impôt sur le revenu	646 338	237	279	466	1,3%	2 727	17,1%	1,2
Taxe d'habitation	368 129	414	454	265	0,8%	889	29,8%	1,1
Taxe foncière	743 143	239	277	535	1,5%	3 109	17,2%	1,2
Autres dettes	2 859 801	587	1 198	2 060	5,9%	4 872	42,3%	2,0
Dettes diverses	1 681 988	358	763	1 212	3,5%	4 698	25,8%	2,1
Huissier, avocat, prêt envers la famille	1 280 073	269	441	922	2,6%	4 759	19,4%	1,6
Chèques impayés	401 915	135	322	290	0,8%	2 977	9,7%	2,4
Dettes sociales	561 119	245	289	404	1,2%	2 290	17,7%	1,2
Organismes d'aides sociales (CAF, FSL)	324 769	171	195	234	0,7%	1 899	12,3%	1,1
Employeur et Comité d'entreprise	111 583	45	48	80	0,2%	2 480	3,2%	1,1
ASSEDIC, Indemnités Sécurité sociale et Caisses de retraite	124 767	46	46	90	0,3%	2 712	3,3%	1,0
Dettes professionnelles	102 553	8	18	74	0,2%	12 819	0,6%	2,3
Dettes pénales et réparations pécuniaires	514 141	111	128	370	1,1%	4 632	8,0%	1,2

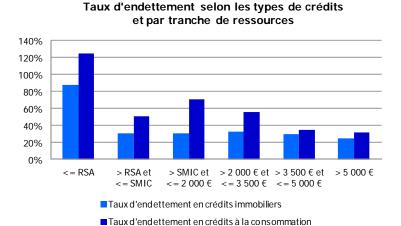


3-2 Taux d'endettement bancaire²²

Taux d'endettement selon le type de crédits et selon les tranches de ressources

		dettement immobiliers	Taux d'endettement en crédits à la consommation		
Tranches de ressources	% de dossiers concernés	Taux d'endettement	% de dossiers concernés	Taux d'endettement	
< = RSA	1,7%	87,9%	11,1%	124,8%	
> RSA et < = SMIC	4,0%	30,7%	23,6%	51,4%	
> SMIC et < = 2 000 €	3,7%	30,9%	20,2%	70,6%	
> 2 000 € et < = 3 500 €	3,5%	33,3%	12,5%	56,3%	
> 3 500 € et < = 5 000 €	1,2%	29,5%	2,0%	34,9%	
> 5 000 €	0,2%	24,7%	0,3%	31,6%	

NB : les calculs sont effectués sur la base du RSA socle pour un couple sans enfant (690 € en 2010) et du montant du SMIC en 2010 (1 344 euros) ;



3-3 Ancienneté des prêts immobiliers

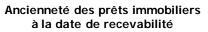
Ancienneté des prêts immobiliers à la date de la recevabilité (en % du nombre de dettes immobilières)

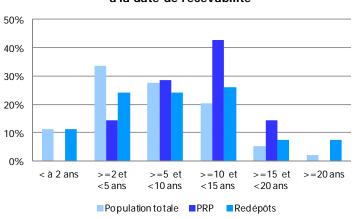
	Population totale	PRP	Redépôts
< à 2 ans	7%	0%	6%
>=2 et <5 ans	20%	11%	13%
>=5 et <10 ans	16%	22%	13%
>=10 et <15 ans	12%	33%	14%
>=15 et <20 ans	3%	11%	4%
>=20 ans	1%	0%	4%
Date d'octroi non renseignée	40%	22%	45%
Total	100%	100%	100%

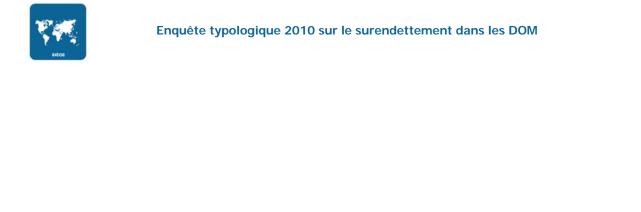
²² Le taux d'endettement est calculé en divisant le montant total des mensualités des crédits par le montant total des ressources mensuelles des dossiers concernés par ces types de crédits.











Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.